CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de la Ville de Narbonne DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Département DE L'AUDE Le 16 novembre 2023, le Conseil d'administration s'est réuni en session ordinaire, par convocation en date du vendredi 10 novembre 2023

Sous la présidence de M. Bertrand MALQUIER

Arrondissement De NARBONNE Présents:

COMMUNE DE NARBONNE M. Bertrand MALQUIER, Mme Christine DAUZATS, Mme Michelle MALLARD, Mme Dominique MARTIN-LAVAL, M. Patrick BARDY, M. Michel DE BRAQUILANGES, Mme Anne-Marie GUITARD, Mme Monique PIERRE, M. Jean-Claude PUCHE

Absents ayant donné procuration :

Mme Catherine HAUSER

Absents:

Mme Nathalie HUYNH-VAN, Mme Virginie BIROCHEAU, Mme Anne-Marie BONNERY Secrétaire de séance élu selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme Christel MACE

OBJET : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT EN M57

Consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que le CCAS de Narbonne est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire et d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Ainsi, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2024 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Il est donc proposé:

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à exécuter la présente délibération, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à exécuter la présente délibération, à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil adopte à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire par Publication le : 27/11/2023 Réception par la sous-préfecture

de Narbonne, le : 27/11/2023 (si transmission prévue par les textes)

Pour le Président du CCAS

de Narbonne et par délégation



Bertrand MALQUIER Maire de Narbonne Président du Grand Narbonne Président du CCAS

Date de publication sur Internet:

2 8 NOV. 2023